

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (FÊTE NATIONALE)

Arrêté n° 167 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les manifestations organisées dans le cadre de la **Fête Nationale du 14 juillet** situées sur le pont de l'Oise ainsi que sur les différents espaces environnants, il convient d'assurer la sécurité durant le déroulement de celui-ci

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge arrêté n° 114 / 2022

ARTICLE 2 : Sont interdits :

- L'utilisation des pétards dans les lieux où est rassemblé un grand nombre de personnes,
- Le jet de pétards sur les passants et sur la voie publique.

Concernant la cérémonie départementale :

ARTICLE 3 : Le mercredi 13 juillet 2022 de 19h jusqu'à la fin de la cérémonie départementale, la partie haute du parking de la **place Saint-Louis** située **rue Victor-Hugo** sera réservée aux véhicules pour la cérémonie départementale.

ARTICLE 4 : Le mercredi 13 juillet 2022 de 15h jusqu'à la fin de la cérémonie départementale, le stationnement sera interdit sur :

- **La place de l'Hôtel de Ville,**
- **La rue de l'Hôtel de Ville.**

ARTICLE 5 : Le jeudi 14 juillet 2022 de 14h jusqu'à la fin de la cérémonie départementale, la circulation sera interdite sur :

- **La place de l'Hôtel de Ville,**
- **La rue de l'Hôtel de Ville,**
- **La rue de la Corne.**

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

Arrêté n° 167 /2022

ARTICLE 6 : Le jeudi 14 juillet 2022 de 15h30 à 16h pour le défilé des porte-drapeaux dans le cadre de la cérémonie départementale, la circulation sera ralentie sur :

- La rue de Gisors (de la place du souvenir jusqu' à la place du Grand Martroy),
- La place du Grand Martroy.

Concernant les festivités le soir du 14 juillet :

ARTICLE 7 : Le mercredi 13 juillet 2022 de 18h jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit sur :

- Le boulevard Jean-Jaurès (entre le quai du Pothuis et la rue Victor Hugo),
- La contre-allée Jean-Jaurès (entre le quai du Pothuis et la place Saint-Louis),
- Le quai du Pothuis, (plus la contre-allée du quai du Pothuis),
- La rue de l'Hôtel Dieu (entre la place du Pont et la Place de la Piscine) **incluant les deux parkings des Berges de l'Oise** (sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise),
- La place de la Piscine,
- Les parkings quai Bucherelle, côté Oise et sous le pont SNCF,
- La place du Pont (sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise),
- La rue des Arquebusiers,
- La rue de l'Oise.

ARTICLE 8 : Le jeudi 14 juillet 2022 de 6h jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit sur quatre emplacements situés devant le n°2 de la rue Séré Depoin. Ces emplacements seront destinés aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R).

ARTICLE 9 : Le jeudi 14 juillet 2022 de 6h jusqu'à 19h, la circulation des véhicules se fera demi-chaussée sur le pont de l'Oise pour les véhicules venant de Saint Ouen l'Aumône et allant vers Pontoise.

ARTICLE 10 : Le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 6h jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation (sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise) sera interdite :

- Sur la contre-allée du quai du Pothuis,
- Sur la contre-allée du quai Bucherelle, côté Oise.

ARTICLE 11 : Le jeudi 14 juillet 2022 de 19h jusqu'à la fin de la manifestation, toute circulation, y compris piétonne, sera strictement interdite sur le **Pont de l'Oise**.

ARTICLE 12 : Le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 19h jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation (sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise) sera interdite sur :

- Le boulevard Jean-Jaurès (entre la rue Victor-Hugo et le quai du Pothuis)
- La rue de la Roche,
- La rue des Arquebusiers,
- La rue de l'Oise,
- La rue du Bas Bord d'Eau,

- **La rue du Pas d'Ane,**
- **Le quai du Pothuis** (entre la rue de l'Hermitage et la place du Pont),
- **La rue de l'Hôtel Dieu** (entre la place du Pont et la place de la Piscine),
- **Le quai Bucherelle,**
- **L'avenue du Général Gabriel Delarue** (de la place de la Libération jusqu'au quai Bucherelle).

ARTICLE 13 : Le **jeudi 14 juillet 2022 de 19h jusqu'à la fin de la manifestation**, toute circulation à vélo, trottinette, hoverboard ou monocycle sera interdite à l'intérieur de la zone public du feu d'artifice.

ARTICLE 14 : déviations :

Pour les véhicules venant d'Auvers, en direction de Cergy :

- déviation à partir de la rue de l'Hermitage, par la rue Jean-Paul Soutumier, la rue Lucien Francia, le boulevard Jean-Jaurès, la rue de Gisors, avenue Rédouane Bougara, RD915 direction Cergy, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, chaussée Jules César, avenue de Verdun (au niveau de la place de la Libération).

Pour les véhicules venant de Cergy en direction d'Auvers :

- déviation à partir de la place de la Libération, chaussée Jules César, route de Menandon, rue de Rouen, rue Carnot, rue Séré Depoin, rue du Vert Buisson, rue Truffaut, rue Pierre Butin, rue Alexandre Prachay, place de l'Hôtel de Ville, la rue Victor-Hugo, rue de l'Hermitage, quai du Pothuis.

ARTICLE 15 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R 417-10** du Code de la Route.

ARTICLE 16 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **la Ville de Pontoise**.

ARTICLE 17 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **17 JUN 2022**

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)
Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



**Adjoint chargé des grands travaux,
de l'aménagement urbain, et de la voirie**

Sebastien GUERY

Arrêté n° 167 / 2022